



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du douze novembre deux mille vingt quatre

Département du Loiret

Arrondissement et canton
de Pithiviers

Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0053/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Date d'affichage : 13 novembre 2024

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Mesdames et Messieurs CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris, RIBEAUCOURT Pascal, Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, MENARD Eric, PERRETIN Jean-François,

Absents excusés : Madame PERON Corinne pouvoirs à Madame BORE Laura
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris

Absents : Monsieur PELLERIN Cyril – Monsieur LANGUILLE François

Secrétaire de séance : Monsieur BELLEC David

Révision des tarifs de concessions de cimetière et columbarium

Suite à la réunion de la commission de finances du 16 octobre 2024 pour l'étude et la révision des tarifs communaux, il est proposé de modifier les tarifs des différentes concessions des cimetières de Pithiviers le Vieil et de Bouzonville en Beauce de la manière suivante :

- Concessions de cimetière trentenaire	220.00 €
- Case columbarium	
o Durée 5 ans	165.00 €
o Durée 10 ans	290.00 €
o Durée 15 ans	420.00 €
o Durée 20 ans	545.00 €
- Cavurne columbarium	
o Durée 5 ans	95.00 €
o Durée 10 ans	165.00 €
o Durée 15 ans	210.00 €
o Durée 20 ans	255.00 €
- Dispersion des cendres au jardin du souvenir	25.00 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

